



Distr. LIMITEE

UNEP(DEPI)/CAR WG.42/4

Janvier 2021

Original: ANGLAIS

---

Neuvième réunion du Comité Consultatif Scientifique et Technique (STAC) du Protocole relatif aux aires et aux espèces spécialement protégées (SPAW) de la Grande Région Caraïbe

Reunion virtuelle, du 17 au 19 Mars 2021

## RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU STAC SUR LES ESPÈCES



## RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU STAC SUR LES ESPÈCES

---

### INTRODUCTION

La première réunion des Parties contractantes (COP) du Protocole SPAW, La Havane (24-25 septembre 2001), dans sa décision I.7, a confié « des mandats spécifiques au STAC pour la création de groupes de travail *ad hoc* pour traiter ces questions et thèmes qui, en raison de leur complexité ou de leur niveau de spécialisation, nécessitent [une attention particulière]. »

Il existe quatre (4) groupes de travail *ad hoc* consacrés respectivement aux Aires Protégées, aux Espèces, aux Drogations et, le plus récent, aux Sargasses. Les groupes de travail ont été créés par le STAC et récemment réapprouvés avec des mandats et des tâches spécifiques spécialement conçus à la suite du dernier STAC, à Panama, 2018. Ils sont composés d'experts désignés pour leurs compétences scientifiques et techniques reconnues, leur disponibilité et leur volonté d'être réactifs dans le groupe, et couvrir autant que possible le champ géographique et thématique du groupe de travail. Les experts peuvent être désignés par les Parties contractantes, des observateurs (États non membres, organisations de la société civile, ...) ou des experts indépendants nommés pour leur expertise spécifique. Une fois désignés, ils participent *intuitu personae*. Les groupes de travail sont actuellement tous présidés par le CAR-SPAW. Si le consensus ne peut être atteint sur une tâche spécifique, le président garantit que la diversité des opinions est dûment reflétée dans les commentaires et les rapports aux Parties contractantes, aux observateurs et finalement au STAC.

### MANDAT ET COMPOSITION

Formellement établi en janvier 2020, le groupe de travail *ad hoc* du STAC de SPAW sur les espèces a les tâches suivantes qui ont été assignées par les termes de référence (UNEP (DEPI) / CAR WG.42 / INF.12) :

Tâches obligatoires :

- Tâche 1 : examiner, évaluer et fournir des recommandations (y compris la base de toute recommandation) sur les propositions des parties contractantes d'ajouter de nouvelles espèces aux annexes du Protocole SPAW ou de modifier le statut d'inscription des espèces.

Tâches supplémentaires issues des priorités discutées lors du STAC 8 (non limité à) :

- Tâche 2 : Évaluer l'état des poissons perroquets et autres herbivores associés aux récifs coralliens, aux herbiers marins et aux mangroves pour déterminer si une espèce ou un groupe d'espèces peut justifier l'inscription dans les annexes du Protocole SPAW en tenant dûment compte des dimensions socio-culturelles, économiques et écologiques et fournir les résultats des examens au STAC
- Tâche 3 : S'attaquer en priorité au requin baleine *Rhyncodon typus* et à la raie manta géante *Manta birostris*, ainsi qu'à d'autres espèces jugées prioritaires par le STAC.
- Tâche 4 : Élaborer des priorités et des stratégies pour la collaboration régionale et la mise en œuvre de mesures de gestion pour améliorer la protection des espèces inscrites aux annexes du Protocole; y compris l'examen de la liste actuelle.
- Tâche 5 : Discuter des options pour une procédure simplifiée pour l'inscription des espèces (gravement) menacées et en danger
- Tâche 6 : Questions et demandes relatives aux mammifères marins

Le groupe de travail actuel sur les espèces est composé de 28 experts, 13 désignés par 8 pays, 14 désignés par des observateurs ou indépendamment et le Secrétariat (CAR-SPAW) (voir Annexe 1).

### FONCTIONNEMENT GENERAL

Deux réunions d'introduction avec tous les groupes de travail ont été organisées en mars 2020 (18 et 24 mars). Ils visaient à présenter aux nouveaux experts nommés le contexte du Protocole SPAW, les règles et

les objectifs des groupes de travail, et à créer une dynamique parmi les experts chevronnés pour lancer une bonne dynamique de travail. 21 participants ont assisté à la première session et 19 participants à la seconde.

Les travaux du groupe de travail ont ensuite été faits au travers de réunions en ligne, et d'examen et de rédaction en ligne de documents collaboratifs et de recommandations. Des réunions ont été consacrées à discuter des tâches à accomplir, de la méthode à retenir, identifier et discuter des points de désaccord potentiels et à valider les résultats du groupe de travail. Les experts travaillent d'abord au niveau de la tâche et ensuite au niveau des sous-tâches. La plupart des travaux du groupe de travail ont été réalisés en ligne, sur des documents partagés que les experts ont rédigés en collaboration avec le soutien du CAR-SPAW et examinés.

Comme prévu par les termes de référence des groupes de travail, tous les échanges électroniques des groupes de travail ont été faits via la plateforme virtuelle TeamWork dédiée et tous les documents finaux y ont été téléchargés. Cela a permis à tous les membres du groupe de travail (experts et CAR-SPAW) de suivre les échanges et les productions, y compris les nouveaux arrivants.

Les travaux du groupe de travail et les principaux produits sont présentés dans les paragraphes suivants

## **TRAVAUX RÉALISÉS PENDANT LA BIENNALE 2019-2020**

### ***TÂCHE 1 - Examiner, évaluer et fournir des recommandations sur les propositions des Parties contractantes pour ajouter de nouvelles espèces aux annexes du Protocole SPAW ou modifier le statut d'inscription des espèces***

Aucune proposition supplémentaire n'est venue d'une Partie contractante en dehors de celles qui avaient été proposées pour examen lors du dernier STAC (voir les tâches 2 et 3 ci-dessous).

Les 6 propositions résultant des tâches confiées par le STAC ont été examinées par l'ensemble du groupe une fois considérées comme terminées par leurs auteurs et contributeurs. Il a été demandé à chaque expert si, d'après eux et compte tenu de la proposition, ils recommanderaient l'inscription des espèces proposées à l'annexe II ou III de SPAW en fournissant une brève déclaration à l'appui de leur position concernant l'inscription ou non des espèces proposées.

En particulier, il leur a été demandé s'ils considéraient que les propositions suivaient les exigences des lignes directrices et étaient d'une qualité suffisante pour prendre une décision, quels étaient les critères pertinents en fonction de l'espèce et s'ils considéraient que, selon la proposition, l'espèce les remplissait pour qu'ils puissent recommander de l'ajouter à l'annexe II / III du protocole SPAW ? Au cas où ils ne jugeraient pas les informations suffisantes en raison d'un manque de données, on leur a demandé s'ils pensaient que celles-ci pourraient être obtenues de manière réaliste dans un proche avenir.

### ***TÂCHE 2 - Évaluer le statut des poissons-perroquets et d'autres herbivores***

#### ***Méthodologie***

Une première réunion dédiée a été organisée le 16/04/2020. Cette réunion a permis aux experts et consultants du projet d'organiser le groupe de travail et de planifier l'évaluation et l'inscription potentielle des poissons perroquets. A partir de cette discussion, la première version de la proposition a été rédigée et partagée sur Teamwork par Paul Hoetjes le 21/04/2020 pour une série de revues, réalisées par les experts à travers des outils en ligne collaboratifs. Ils ont eu plusieurs mois pour compléter en ligne le document partagé via Google Drive.

Une deuxième réunion dédiée a été organisée le 15/12/2020 avec 11 experts participants pour identifier et discuter des lacunes restantes, des contributeurs et de l'inscription dans les annexes SPAW. Un rapport de réunion a été rédigé et téléchargé sur Google Drive afin qu'il puisse être complété par les experts. Si l'idée originale était de les proposer en tant que groupe à l'annexe III, la plupart des contributeurs estiment à ce stade qu'à partir des données recueillies, certains des plus gros poissons-perroquets devraient être proposés dans l'annexe II, ce qui a conduit à deux propositions (voir ci-dessous).

Une troisième réunion a été organisée le 25/01/2020 avec 10 experts participants pour parvenir à une conclusion sur une éventuelle inscription aux annexes II et III.

Enfin, au cours des deux premières semaines de février, les experts du groupe de travail ont examiné de manière classique la proposition de faire leurs dernières contributions et commentaires et de conclure sur l'inscription à l'annexe II ou III conformément à la tâche 1.

### *Résultats et faits saillants*

Les poissons-perroquets sont d'une grande importance pour le maintien des écosystèmes et des habitats fragiles ou vulnérables. Ils maintiennent la capacité de résilience des récifs coralliens, contrôlent l'abondance des macroalgues, servent de proies aux poissons carnivores intermédiaires, soutiennent le recrutement des coraux et produisent des sables sédimentaires, car ils sont des éroseurs naturels. Le rôle fonctionnel de chaque espèce est largement distinct, ce qui va dans le sens de la préservation à la fois d'une grande diversité et d'une abondance de poissons-perroquets. De plus, les tendances concernant les poissons-perroquets de taille moyenne et les grands poissons-perroquets ne sont pas similaires et qu'il n'y a pas de modèles clairs en termes d'abondance de l'espèce. Par conséquent, l'inscription pourrait être basée sur le rôle écologique du poisson-perroquet (critères n° 1 et n° 10).

Plusieurs conditions augmentent la vulnérabilité des poissons-perroquets, telles que la destruction et la fragmentation de l'habitat, la pollution de l'eau, le changement climatique et un cycle biologique complexe. Cependant, la principale menace actuellement est la surpêche exacerbée par l'épuisement des autres stocks de poissons cibles.

Le principal résultat est la rédaction en collaboration d'une proposition visant à inclure tous les poissons-perroquets (Perciformes : Scaridae) dans les annexes du Protocole sur les aires et la vie sauvage spécialement protégées de la Caraïbe de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin en la région des Caraïbes (protocole SPAW). D'après les informations fournies par la proposition, la conclusion des auteurs justifierait une inscription à l'Annexe III pour le groupe taxonomique et une inscription à l'Annexe II pour *Scarus guacamaia*, *Scarus coeruleus* et *Scarus coelestinus*.

Le document complet peut être lu dans UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.15.

### *Évaluation globale de la proposition*

**Dix-sept (17) experts** ont répondu à la consultation finale.

**Tous** considèrent que la proposition respecte les exigences des lignes directrices et ont salué sa qualité pour prendre une décision. Les critères les plus fréquemment cités sont : l'importance du poisson-perroquet pour la protection des écosystèmes vulnérables des récifs coralliens (critère n° 10), l'efficacité des mesures partielles ou complètes ou la protection déjà prise par plusieurs parties SPAW (critère n° 6), la taille et le déclin de la population (critère n° 1).

**Tous les experts** confirment que les informations présentées dans la proposition soutiennent l'inclusion de tous les poissons-perroquets (Perciformes : Scaridae) à l'annexe III du Protocole sur la base de l'importance des poissons-perroquets pour la protection des écosystèmes vulnérables des récifs coralliens (critère n° 10), l'efficacité des mesures ou protection partielles ou complètes déjà prises par plusieurs parties de SPAW (critère n° 6), et la taille et le déclin de la population (critère n° 1). Un expert estime qu'une proposition plus étroite de l'Annexe III (par exemple, excluant les petites espèces de poissons perroquets) aurait été plus appropriée, mais se joint néanmoins à la recommandation d'ajouter tous les poissons perroquets à l'annexe

III sur la base de l'importance de l'espèce pour le maintien des écosystèmes vulnérables des récifs coralliens (critère n° 10) et la nécessité de mieux comprendre le rôle spécifique des différentes espèces et classes de taille de poissons perroquets dans l'écosystème (critère n° 1).

Concernant les plus grandes espèces de poissons-perroquets (*Scarus guacamaia*, *Scarus coeruleus* et *Scarus coelestinus*) :

**Un expert** (1) (le même) considère que la proposition ne dispose pas de suffisamment de données et d'informations spécifiques sur la biologie, l'aire de répartition et le déclin (critère n° 1) pour justifier l'inscription de ces espèces à l'annexe II, mais les seize (16) autres considèrent que la taille, l'aire de répartition et le déclin de la population, couplés aux menaces dans la région, sont très bien documentés pour étayer l'inscription à l'Annexe II (critère n° 1). En particulier, le fait que les populations des 3 espèces soient considérablement réduites par rapport aux niveaux historiques basés sur les meilleures preuves disponibles (critère n° 1), l'importance de l'espèce pour le maintien des écosystèmes vulnérables en tant que bio-érodeurs de grande taille et médiateurs écologiquement uniques pour le recrutement des coraux (critère n° 10) et l'efficacité des mesures strictes de protection prises par certaines parties de SPAW (critère n° 6) étaient les raisons les plus fréquemment citées en faveur de l'inscription à l'Annexe II. *Scarus viride* a été débattu mais n'a pas été considéré comme satisfaisant aux critères de l'annexe II.

#### Conclusion du groupe :

**Consensus** : le groupe soutient fermement et à l'unanimité l'**inclusion de tous les poissons-perroquets (Perciformes : Scaridae) à l'annexe III du Protocole** notamment sur la base de l'importance du poisson-perroquet pour la protection des écosystèmes vulnérables des récifs coralliens, l'efficacité des mesures partielles ou complètes ou la protection prise par plusieurs parties SPAW déjà et la taille et la population déclinent.

**Presque consensus** : une très large majorité soutient en outre l'**inscription des trois plus grandes espèces de poissons perroquets (*Scarus guacamaia*, *Scarus coeruleus* et *Scarus coelestinus*) à l'Annexe II** sur la base de l'augmentation du déclin, de la vulnérabilité et de leurs rôles écosystémiques majeurs et uniques.

**En outre, les experts ont formulé un vaste ensemble de recommandations de gestion visant à compléter l'inscription à l'annexe II ou III, notamment :**

- Développer une tâche / sous-groupe spécifique dédié au poisson-perroquet au sein du groupe de travail sur les espèces et travailler à l'élaboration d'un **plan de gestion du poisson perroquet des Caraïbes**.
- Protéger et valoriser les populations existantes en réduisant les effets négatifs de la surexploitation et des méthodes de pêche non durables (Améliorer la mise en œuvre et l'application des réglementations existantes, protéger les sites de frai connus pour les poissons-perroquets, interdire l'exportation des poissons-perroquets, évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre).
- Améliorer l'état des habitats marins dont dépendent les poissons-perroquets et prévenir la dégradation de l'habitat (développement de zones marines gérées stratégiques, protection de *Diadema antillarum*, régénération des herbiers marins, des mangroves et des habitats récifaux).
- Améliorer la compréhension du statut des poissons-perroquets en soutenant la recherche indépendante des pêcheries, sur la physiologie, le cycle biologique et l'écologie des poissons-perroquets (coordonner avec les programmes nationaux et régionaux, travailler avec des parties prenantes locales ou régionales)
- Mettre en place un programme de collecte de données « dépendant des pêcheries » pour mieux enregistrer les données de pêche et de débarquement afin de déterminer les effets de la pêche sur les populations de perroquets
- Réaliser des évaluations socio-économiques pour comprendre le rôle du poisson-perroquet (compréhension de l'importance écologique du poisson-perroquet, des modes d'utilisation humaine,

contribution économique des activités liées à la mer, pertinence du poisson-perroquet dans les pêcheries, impact du COVID-19)

- Accroître la sensibilisation, la communication et la sensibilisation du public (travailler avec une ONG locale ou régionale, développer une plate-forme régionale pour partager du matériel éducatif, intégrer des données scientifiques et citoyennes dans les efforts de sensibilisation)
- Soutenir les programmes pour aider à la transition des pêcheurs vers des moyens de subsistance alternatifs et renforcer l'éducation (examen des moyens de subsistance alternatifs dans les Caraïbes, collaboration avec les organisations régionales)

Référence de la proposition : UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.15

***TÂCHE 3 - Traiter en priorité le requin baleine (*Rhincodon typus*) et la raie manta géante (*Manta birostris*), ainsi que d'autres espèces jugées prioritaires par le STAC.***

### *Methodologie*

Une première réunion a été organisée le 07/05/2020. Cette réunion a permis de répartir le travail entre les membres du groupe et d'évaluer les priorités. À l'issue de cette discussion, 5 espèces ont été considérées comme méritant une réinscription de l'annexe III à l'annexe II et les propositions ont été élaborées pendant plusieurs mois par et avec les contributions et commentaires de plusieurs experts.

Une deuxième réunion a été organisée le 16/12/2020 avec 12 experts participants pour évaluer l'état de l'espèce, discuter des lacunes restantes et des demandes de contributions internes ou externes

Une troisième réunion a été organisée le 27/01/2020 avec 10 experts participants pour parvenir à une conclusion sur l'inscription potentielle à l'annexe II.

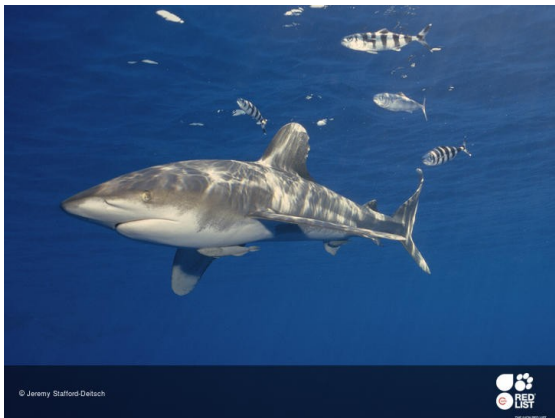
Enfin, au cours des deux premières semaines de février, tous les experts ont passé en revue classiquement les propositions pour faire leurs dernières contributions et commentaires et conclure sur la réinscription à l'annexe II (voir tâche 1 pour la méthodologie).

### *Résultats et faits saillants*

Le principal résultat est la rédaction en collaboration de 5 propositions pour le passage de l'annexe III à l'annexe II du requin océanique *Carcharhinus longimanus*, le requin baleine *Rhincodon typus*, la raie manta géante *Manta birostris*, le grand requin-marteau *Sphyrna mokarran*, et le requin-marteau commun *Sphyrna zygaena* à l'annexe II du protocole concernant les zones et la vie sauvage spécialement protégées (protocole SPAW). Cela s'ajoute à un sixième document offrant un ensemble important de recommandations pour mieux gérer et protéger les requins au niveau régional (voir tâche 4).

#### 3.3.1. Requin longimane (*Carcharhinus longimanus*)





NOT EVALUATED	DATA DEFICIENT	LEAST CONCERN	NEAR THREATENED	VULNERABLE	ENDANGERED	CRITICALLY ENDANGERED	EXTINCT IN THE WILD	EXTINCT
NE	DD	LC	NT	VU	EN	CR	EW	EX

Source : site internet de la Liste Rouge de l'UICN  
<https://www.iucnredlist.org/species/39374/2911619>

*C. longimanus*, autrefois parmi les requins océaniques les plus abondants, a connu de graves déclin entre 57% et 88% dans l'Atlantique et le golfe du Mexique. On estime que cette espèce est en danger critique d'extinction dans l'Atlantique nord-ouest et centre-ouest. Cependant, le manque de collecte de données spécifiques entrave la gestion de cette espèce.

Le document complet peut être lu dans UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.24 addendum1.

### Évaluation globale de la proposition

**Quinze (15)** experts ont répondu à la consultation finale.

**Tous (15)** considèrent que la proposition respecte les exigences des lignes directrices et certains se félicitent de sa qualité pour prendre une décision. Les critères les plus fréquemment cités sont: preuves de déclin, conditions augmentant la vulnérabilité de l'espèce / menaces majeures, biologie, taille (critère n° 1), évaluations et tendances de l'UICN (critère n° 4), alignement avec d'autres efforts régionaux ou internationaux (critères n° 5), efficacité des efforts régionaux et coopératifs sur la protection et le rétablissement des espèces (critère n° 6).

**Quatorze (14)** experts concluent que les critères pertinents pour l'inclusion dans l'annexe II de SPAW sont considérés comme remplis et que l'inscription à l'annexe II est justifiée pour le requin océanique, sur la base des critères et des informations disponibles dans la proposition. Ils insistent en particulier sur les motifs suivants :

- *C. longimanus*, autrefois parmi les requins océaniques les plus abondants, a connu des déclin très graves entre 57% et 88% dans l'Atlantique et le golfe du Mexique et une diminution de la population de plus de 90% au cours des 3 dernières générations. Même s'il y a des preuves de rétablissement pour l'Atlantique qui restent à confirmer, cette récupération est minime par rapport- ils sont une preuve claire de la surpêche et des prises accessoires et de la vulnérabilité face à ces menaces clés (critère n° 1)

- L'évaluation la plus récente de l'UICN pour la population mondiale est qu'elle est en danger critique d'extinction avec un déclin de sa population de 98%. Sa tendance est à la baisse (critère n° 4).rt à l'effondrement global du stock (critère n° 1)

- ils sont une preuve claire de la **surpêche et des prises accessoires et de la vulnérabilité face à ces menaces clés** (critère n° 1)

- L'évaluation la plus récente de l'UICN pour la population mondiale est qu'elle est en **danger critique d'extinction** avec un déclin de sa population de 98%. Sa **tendance est à la baisse** (critère n° 4).

- L'espèce est interdite en vertu de l'ICCAT, une inscription à l'annexe 2 de SPAW servirait donc à aligner les réglementations, de plus *C. longimanus* est inscrit à l'annexe I de la CMS et à l'annexe 1 du Mémoire

d'accord sur la conservation des requins migrateurs. L'espèce est strictement protégée par la CMS et ne doit pas être capturée conformément à l'article III (5) de la Convention. L'annexe I de la CMS répertorie les espèces menacées. La liste SPAW s'alignerait sur ces traités (critère n° 5)

- Importance et utilité des efforts régionaux et de coopération sur la protection et le rétablissement des espèces: espèces hautement migratoires (critère n° 6)

Un expert considère qu'une espèce de requin si commune doit avoir joué un rôle vital dans les écosystèmes pélagiques, et que leur déclin a probablement déjà eu des impacts (critère n° 1). Tout en précisant que si le fait d'être une espèce migratrice ne la qualifie pas nécessairement pour être inscrite au-delà de l'Annexe III à elle seule (en raison de l'aire de répartition mondiale), cela, combiné au déclin de la population sur une vaste aire géographique, devient impérieux (critère n° 1).

Plusieurs remarquent que les listes déjà existantes semblent pratiquement inefficaces et que l'Annexe II de SPAW peut donner du poids aux efforts visant à empêcher l'extinction dans la Région (critère n° 5).

De plus, l'espèce est déjà inscrite sur la liste des espèces réglementées, son déclin continu indique que des mesures plus strictes sont nécessaires. Par conséquent, il y a certainement suffisamment d'informations pour justifier la réglementation et pour la mise en valeur pour une protection complète (critère n° 6). D'autres efforts sont en cours pour donner aux espèces la protection totale nécessaire - l'inscription de SPAW à l'annexe II devrait s'aligner sur ces efforts (critère n° 5)

Un expert se joignant à l'appréciation partagée des déclins mondiaux et régionaux bien documentés, précise que cela inclut le golfe du Mexique (partie de la région des Caraïbes) (critère n° 1), et rappelle que l'espèce est menacée inscrite sur la liste de la loi américaine sur les espèces en voie de disparition. Elle souligne une zone de reproduction potentiellement biologiquement importante en Haïti (voir travaux de Haiti Ocean Project du Dr Mark Bond) et la reconnaissance scientifique de la vulnérabilité de cette espèce (critère n° 1). Plusieurs experts invoquent le principe de précaution (critère n° 2) mais finalement peu d'entre eux car la plupart d'entre eux estiment qu'ils sont définitivement suffisamment sûrs, preuves et critères remplis pour étayer pleinement l'inscription à l'annexe II.

**Un (1) expert** considère que l'inscription à l'Annexe II n'est pas justifiée. La proposition contient des informations incomplètes ou obsolètes dans certains domaines. Il n'y a aucune information sur la taille de la population, ni aucune preuve de restrictions sur son aire de répartition ou de fragmentation de la population (critère n° 1). Elle considère qu'il existe des preuves que la population s'est stabilisée et peut-être augmentée ces dernières années dans l'Atlantique Nord-Ouest, qui comprend les Caraïbes et le golfe du Mexique (Young *et al.*, 2017 ; Young et Carlson, 2020). Ceci n'est manifestement pas soutenu par les autres experts, étant donné qu'il ne concerne qu'une petite partie des Caraïbes (aire de répartition américaine) et que les tendances plus larges, y compris dans les Caraïbes, prévalent. De même, les restrictions sur l'aire de répartition et la fragmentation de la population ne sont pas nécessairement des critères pertinents pour une espèce hautement migratrice

### Conclusion du groupe :

**Presque consensus : tous les experts sauf un** considèrent que l'espèce répond à des **critères clés** et qu'il est de la plus haute importance de réinscrire le requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) de l'annexe III à l'annexe II du protocole SPAW, notamment en raison des preuves d'un déclin drastique, le statut récent de l'UICN pour la population mondiale qui fait état d'un danger critique d'extinction, et la nécessité de protéger pleinement l'espèce.

Tous soulignent que les Parties doivent se concentrer sur l'amélioration de la gestion nationale et régionale et sur la facilitation de la collaboration entre les États.

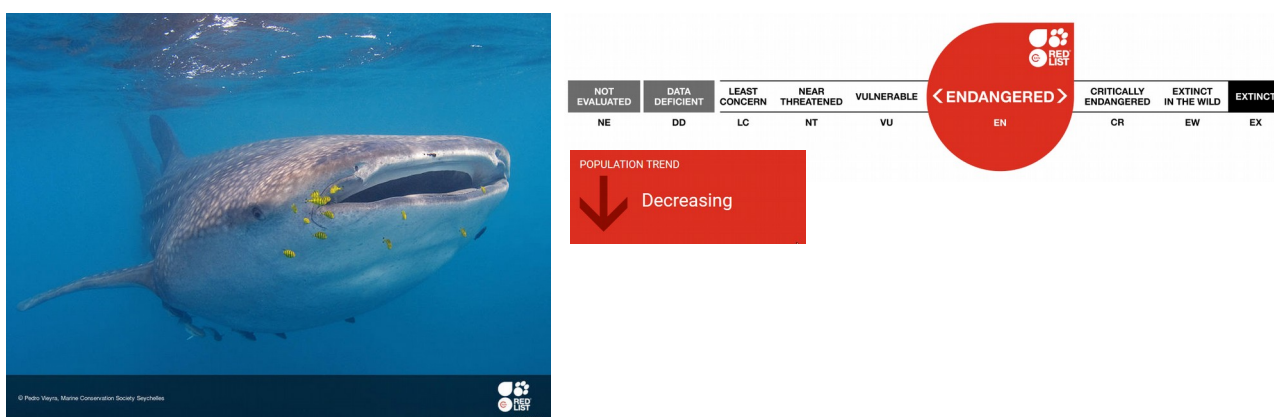


Les experts ont également recommandé de :

- Rassembler les données de base nécessaires pour comprendre le cycle biologique, l'utilisation de l'habitat et les schémas de migration de cette espèce.
- Alignement des politiques entre les zones pour améliorer la gestion efficace de cette espèce.

Référence du document final: Proposition de réinscription du requin océanique *Carcharhinus longimanus* de l'Annexe II à l'Annexe III du Protocole concernant les aires et la faune spécialement protégées (Protocole SPAW) - UNEP (DEPI) / CAR WG.42 / INF.24 addendum 1

### 3.3.2. Requin-baleine (*Rhincodon typus*)



From ICN redlist website <https://www.iucnredlist.org/species/19488/2365291>

Les requins-baleines sont distribués dans l'ensemble de la ceinture intertropicale. Des sites de regroupement importants ont été signalés dans l'Atlantique, ce qui indique qu'il pourrait s'agir de sites critiques pour les sous-populations de requins-baleines. Dans l'ensemble, la population mondiale de requins-baleines a diminué de  $\geq 50\%$  au cours des trois dernières générations (75 ans), ce qui a abouti à une inscription en voie de disparition sur la Liste rouge de l'UICN. En plus du déclin de l'abondance, une baisse de la longueur totale moyenne a également été signalée à plusieurs endroits. Le requin baleine est chassé pour ses nageoires et sa viande. De plus, les activités touristiques augmentent le risque de collision avec des navires et de perturbations locales.

Le document complet peut être lu sous UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.24 addendum 2

### *Évaluation globale de la proposition*

**Seize (16)** experts ont répondu à la consultation finale.

**Tous** considèrent que la proposition respecte les exigences des lignes directrices et certains se félicitent de sa qualité pour prendre une décision. Les critères les plus fréquemment cités sont : preuve de déclin,

conditions augmentant la vulnérabilité de l'espèce / menaces majeures, biologie, taille (critère n° 1), lorsque l'indication que l'espèce est menacée ou en danger, le manque de certitude scientifique complète ne peut pas être évoquée pour empêcher l'inscription (critère n° 2), les évaluations et tendances de l'UICN (critère n° 4), l'alignement avec d'autres efforts régionaux ou internationaux (critère n° 5), l'efficacité des efforts régionaux et coopératifs sur la protection et le rétablissement des espèces (critère n° 6).

**Quinze (15) experts** concluent que les critères pertinents pour l'inclusion dans l'annexe II de SPAW sont considérés comme remplis et que l'inscription à l'annexe II est justifiée pour le requin-baleine, sur la base des critères et des informations disponibles dans la proposition. Ils insistent en particulier sur les motifs suivants :

- **Il existe des preuves claires d'un déclin global avec un déclin de la population de plus de 50% au cours des 3 dernières générations / 75 ans.** Cette espèce est extrêmement vulnérable à toute menace et en particulier aux sources anthropiques de mortalité en raison de sa croissance lente, de sa longévité et de sa maturation retardée (cycle de vie K). Ils sont également vulnérables aux dommages causés à leur habitat parce qu'ils montrent une fidélité au site à l'alimentation et éventuellement aux aires de mise bas et d'accouplement (critère n° 1).

- L'évaluation la plus récente de l'UICN pour la population mondiale est qu'elle est en danger, l'évaluation régionale de 2012 la classe comme vulnérable bien que stipule qu'elle n'est pas basée sur une modélisation régionale mais alignée sur ce qui était alors l'évaluation mondiale. Comme l'évaluation globale a été mise à jour en EN, nous devrions supposer que cela s'appliquerait également à la région des Caraïbes (critère n° 4).

- *R. typus* est inscrit aux Annexes I et II de la CMS et à l'Annexe 1 du Mémoire d'accord sur les requins. L'espèce est strictement protégée par la CMS et ne doit pas être capturée conformément à l'article III (5) de la Convention. La liste de l'annexe 2 de SPAW devrait s'aligner sur ces deux textes (critère n° 5)

- Il s'agit d'une espèce hautement migratoire qui justifie **l'importance et l'utilité des efforts régionaux et coopératifs pour la protection et le rétablissement du requin-baleine** (critère n° 6). Au cours de leur vie, les requins-baleines adultes migrent loin des zones côtières et vivent, presque exclusivement, dans des habitats océaniques hors plateau. Ils montrent une fidélité au site à l'alimentation et éventuellement aux aires de mise bas et d'accouplement. L'inscription à l'annexe II empêchera les prises opportunistes et intensifiera les efforts des Parties pour protéger les habitats.

Un expert précise qu'un récent exercice de hiérarchisation des menaces mondiales pour les requins-baleines (Rowat *et al.*, 2021) a identifié le trafic maritime comme la principale menace contemporaine pour leur population mondiale, le golfe du Mexique étant explicitement considéré comme une zone à haut risque. Une évaluation provisoire de l'état écologique dite "statut vert" de l'UICN pour les requins-baleines a estimé que le score espéré de rétablissement de l'espèce n'était que de 29%.

Un autre expert souligne l'importance des **Caraïbes occidentales en tant que lieu de reproduction potentiel, la menace des pêches commerciales internationales avec filet maillant, l'augmentation des prises accessoires dans les pêcheries au filet maillant (critères n° 1 et n° 5) et le statut de vulnérabilité dans le golfe du Mexique (partie de le WCR) (critères n° 1 et n° 4).**

À deux reprises, on remarque que les requins-baleines ont montré des signes de déclin dans des zones où ils étaient autrefois beaucoup plus communs, par ex. Belize où, par exemple, à Gladden Spit au Belize, les observations de requins-baleines sont passées d'une moyenne de 4 à 6 requins par jour entre 1998 et 2001 à moins de 2 par jour en 2003 (Graham et Roberts, 2007). Le Belize a maintenant une protection complète des requins-baleines.

**De nombreux experts** insistent sur le fait qu'il n'est pas étonnant que des données importantes sur les niveaux de population locale, ne puissent être obtenues du fait des recherches scientifiques limitées pour une espèce aussi rare et difficile à étudier que le requin-baleine. Ainsi, la plupart insistent sur le fait que le manque de données et de certitude scientifique ne peuvent être évoqués pour empêcher l'inscription de l'espèce et ne peuvent pas être un obstacle à la mise en œuvre d'une gestion et d'engagements efficaces (critère n° 2).

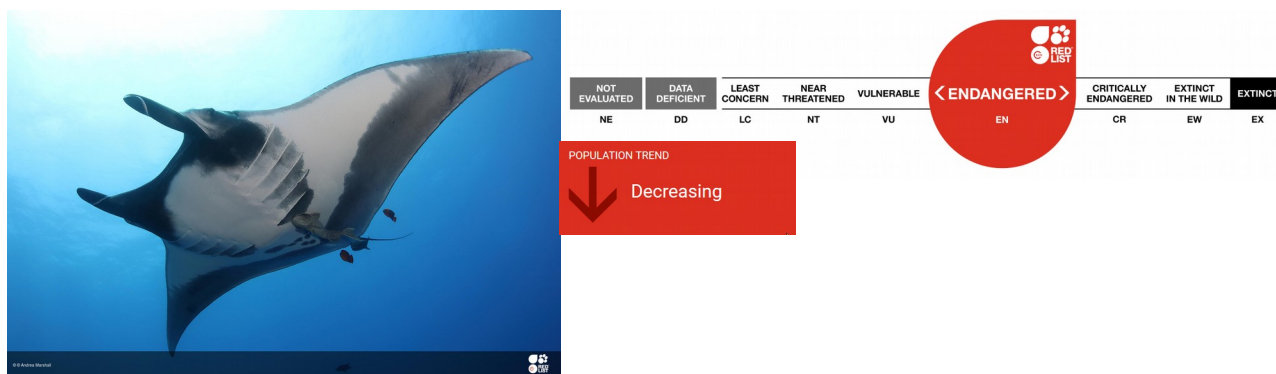
Un (1) expert estime que l'inscription à l'Annexe II n'est pas justifiée. Elle considère qu'il n'y a pas de données / preuves permettant de conclure que l'espèce est en déclin dans le monde et dans la région des Caraïbes (critère n° 1). Il y a peu d'informations sur la taille de la population et aucune preuve de diminution dans son aire de répartition, ni de fragmentation de la population (critère n° 1). La quantité de données / preuves disponibles à l'heure actuelle est insuffisante pour justifier une approche de précaution (critère n° 2).

### Conclusion du groupe :

**Presque consensus: tous les experts sauf un** considèrent que l'espèce répond aux **critères clés** et recommandent au STAC la protection intégrale du requin-baleine (*Rhyncodon typus*) et donc sa réinscription de l'annexe III à l'annexe II, la jugeant cruciale au regard des tendances actuelles, reconnaissance scientifique du déclin mondial, de la vulnérabilité accrue aux menaces et de son statut en danger (UICN).

Référence du document final: Proposition de réinscription du requin baleine *Rhincodon typus* de l'annexe III à l'annexe II du protocole concernant les zones et la faune spécialement protégées (protocole SPAW) UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.24 addendum 2

### 3.3.3. Raie manta géante (*Manta birostris*)



Site internet de la Liste rouge de l'UICN <https://www.iucnredlist.org/species/198921/68632946>

La Raie mante géante est une espèce hautement migratoire qui vit principalement dans les écosystèmes pélagiques. *M. birostris* est considéré comme très sensible aux menaces anthropiques. Etant une espèce pélagique migratrice se nourrissant près de la surface; les Raies mante géantes sont très sensibles aux incidents de pêche directe et accidentelle, et sont susceptibles d'être capturées de façon accessoire. Pour aggraver les menaces liées à la pêche, cette espèce a un cycle biologique très long avec un rendement reproductif extrêmement faible (un petit par portée) et souffre de la destruction et de la pollution de leurs habitats.

De nombreuses communautés à travers le monde dépendent de ces animaux de manière économique et culturelle, et il existe des sites spécifiques où les habitants dépendent du tourisme de plongée (basé principalement sur les raies manta).

Le document complet peut être lu sous UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.24 addendum 3

### *Évaluation globale de la proposition*

**Quinze (15) experts** ont répondu à la consultation finale.

**Tous** considèrent que la proposition respecte les exigences des lignes directrices et certains se félicitent de sa qualité pour prendre une décision. Les critères les plus fréquemment cités sont : preuve de déclin, conditions augmentant la vulnérabilité de l'espèce / menaces majeures, biologie, taille (critère n° 1), lorsque l'indication que l'espèce est menacée ou en danger, le manque de certitude scientifique complète ne peut pas être évoquée pour empêcher l'inscription (critère n° 2), les évaluations et tendances de l'UICN (critère n° 4), l'alignement avec d'autres efforts régionaux ou internationaux (critère n° 5), l'efficacité des efforts régionaux et coopératifs sur la protection et le rétablissement des espèces (critère n° 6).

**Quatorze (14) experts** concluent que les critères pertinents pour l'inclusion dans l'annexe II de SPAW sont considérés comme remplis et que l'inscription à l'annexe II est justifiée pour la Raie manta géante, sur la base des critères et des informations disponibles dans la proposition. Ils insistent en particulier sur les motifs suivants :

- Il existe des preuves claires d'un déclin mondial avec une diminution de la population de plus de 70 à 80% au cours des 3 dernières générations / Les raies manta géantes ont subi des déclins locaux rapides allant de 71 à 95% sur des périodes de 13 à 21 ans (tous moins d'une durée d'une génération de 29 ans). De plus, comme le requin-baleine, l'espèce est caractérisée par un cycle biologique de type K, un faible rendement reproductif et donc une faible résilience aux impacts anthropiques. Elle est longévive avec une maturation tardive, une faible fécondité et de longues périodes de gestation, ce qui augmentent la vulnérabilité de l'espèce (critère n° 1).

- L'évaluation la plus récente de l'UICN pour la population mondiale est qu'elle est en danger, l'évaluation régionale de 2012 la classe comme vulnérable bien que stipule qu'elle n'est pas basée sur une modélisation régionale, mais alignée sur ce qui était alors l'évaluation mondiale. Comme l'évaluation globale a été mise à jour en EN, cela s'applique également à la région des Caraïbes (critère n° 4).

- *M. birostris* est inscrite aux Annexes I et II de la CMS et à l'Annexe 1 du Mémorandum d'accord sur les requins. L'espèce est strictement protégée par la CMS et ne doit pas être capturée conformément à l'article III (5) de la Convention. L'espèce est inscrite à l'annexe I de la CMS (protection complète). Lister cette espèce à l'annexe 2 de SPAW, permettrait de s'aligner sur ces deux traités (critère n° 5).

- C'est une espèce hautement migratrice qui justifie l'importance et l'utilité des efforts de coopération régionale sur la protection et la récupération de la **Raie manta géante** (critère n° 6), d'autant plus qu'il y a une forte demande sur les marchés asiatiques et que cette demande s'est accrue ces dernières années.

Certains experts insistent en particulier sur l'incidence du marché illégal partout dans le monde, principalement pour exporter des pièces *Manta* et *Mobula* (critères n° 1 et n° 5). Ils précisent que la demande indo-pacifique donne suffisamment de raisons d'être proactif et prudent en estimant que les spécimens des Caraïbes pourraient être menacés maintenant ou à l'avenir (critère n° 2).

**Un (1) expert** souligne la taille relativement petite des sous-populations des Raies manta géantes et les preuves mondiales d'un déclin jusqu'à 80% (critère n° 1), l'intensification des pressions de pêche, le commerce international en cours et important de branchies, la sensibilité en tant que capture accessoire dans les pêcheries (critères n° 1 et n° 5) et leur inscription « menacée » en vertu de l'Endangered Species Act des États-Unis (critère n° 5).

**De nombreux** experts insistent sur le fait qu'il est normal que des données nécessaires ne puissent pas être toutes réunies du fait des recherches scientifiques limitées sur les populations locales d'une part, et pour une espèce aussi rare et difficile à étudier que le requin-baleine d'autre part. **La plupart** insistent sur le fait que le manque de données et le manque de certitude scientifique totale ne peuvent être évoqués pour empêcher

l'inscription de l'espèce et ne peuvent pas être un obstacle à la mise en œuvre d'une gestion et d'engagements efficaces (critère n° 2). Le déclin rapide au cours des deux dernières décennies mérite la forme de protection la plus élevée, pas seulement une réglementation.

L'intérêt pour la protection des couloirs migratoires, de l'habitat essentiel et des zones de congrégation (critère n° 10) est souligné.

**Un (1)** expert estime que l'inscription à l'Annexe II n'est pas justifiée. Il y a un manque d'informations sur la taille et la dynamique de la population, le statut des espèces et les menaces identifiées dans les Caraïbes (critère n° 1). La quantité de données / preuves disponibles à l'heure actuelle est insuffisante pour justifier une approche de précaution (critère n° 2).

### *Conclusion du groupe :*

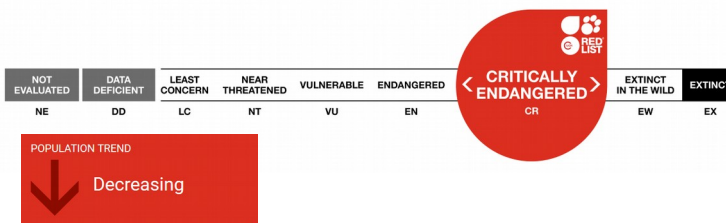
**Presque consensus: tous les experts sauf un** considèrent que l'espèce répond aux **critères clés** et recommandent au STAC la protection intégrale de la raie manta géante (*Manta birostris*) et donc sa réinscription de l'annexe III à l'annexe II, la jugeant cruciale selon la reconnaissance scientifique déclin, très grande vulnérabilité aux menaces et à l'évaluation la plus récente de l'UICN en voie de disparition.

Les experts ont également recommandé de :

- Mieux gérer l'industrie du tourisme ;
- Réglementer les activités extractives (pêche...);
- Mener des recherches supplémentaires pour quantifier le niveau des pêcheries dirigées et non dirigées sur l'espèce.

Référence du document final : Proposition de réinscription de la Raie manta géante *Manta birostris* de l'annexe III à l'annexe II du protocole concernant les zones et la faune spécialement protégées (SPAW Protocol) (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.24 addendum 3)

### 3.3.4. Grand requin marteau (*Sphyrna mokarran*)



Issu du site internet de la Liste Rouge de l’UICN <https://www.iucnredlist.org/species/39386/2920499>

Les populations de grands requins marteaux sont menacées par la destruction et la modification de leurs habitats et aires de répartition, la surutilisation de l'espèce à des fins commerciales, une forte propension à l'absorption de contaminants (mercure et arsenic) et l'absence de mécanismes de réglementation adéquats. En particulier, les populations de grands requins marteaux ont subi une énorme pression de pêche commerciale de la part des pêcheries ciblées et des prises accessoires. En plus de la mortalité par capture accessoire extrêmement élevée dans les pêcheries accidentelles (supérieure à 90%), les grands requins-marteaux sont également ciblés pour leurs grandes nageoires caractéristiques, qui sont prisées sur les marchés asiatiques.

Le document complet peut être lu sous UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.24 addendum 4

#### *Évaluation globale de la proposition*

**Quatorze (14)** experts ont répondu à la consultation finale.

**Tous** considèrent que la proposition respecte les exigences des lignes directrices et certains se félicitent de sa qualité pour prendre une décision. Les critères les plus fréquemment cités sont : preuve de déclin, conditions augmentant la vulnérabilité de l'espèce / menaces majeures, biologie, taille (critère n° 1), lorsque l'indication que l'espèce est menacée ou en danger, le manque de certitude scientifique complète ne peut pas être évoquée pour empêcher l'inscription (critère n° 2), les évaluations et tendances de l'UICN (critère n° 4), l'alignement avec d'autres efforts régionaux ou internationaux (critère n° 5), l'efficacité des efforts régionaux et coopératifs sur la protection et le rétablissement des espèces (critère n° 6).

**Dix (10)** experts concluent que les critères pertinents pour l'inclusion dans l'annexe II de SPAW sont considérés comme remplis et que l'inscription à l'annexe II est justifiée pour le grand requin marteau, sur la



base des critères et des informations disponibles dans la proposition. Ils insistent en particulier sur les motifs suivants:

- Il y a des preuves claires de déclin avec une diminution de la population de plus de 80% pour les 3 dernières générations, même s'il y a des preuves de rétablissement pour l'Atlantique, ce rétablissement est minime par rapport à l'effondrement global du stock et il s'applique nécessairement à la caribéen. L'espèce a une stratégie de sélection K, elle a subi un déclin extrême et de forts impacts anthropiques. C'est également un prédateur de premier plan important (critère n° 1). Il est très vulnérable à la cible du commerce des ailerons et est régulièrement mal identifié ou identifié uniquement au niveau du genre dans les pêcheries (critères n° 1 et n° 5).

- L'évaluation la plus récente de l'UICN pour la population mondiale montre qu'elle est en danger critique d'extinction, l'évaluation régionale de 2012 la classe en danger (critère n° 4)

**- L'espèce est interdite par l'ICCAT, une inscription à l'annexe 2 de SPAW permettrait donc d'aligner les réglementations (critères n° 5 et 6).**

Plusieurs experts précisent que même s'il y a des augmentations de population dans une partie de son aire de répartition (par exemple, au nord), les augmentations de population n'ont pas été documentées dans toute son aire de répartition dans les Caraïbes et donc des tendances plus larges prévalent (voir ci-dessus) (critère n° 1).

Plusieurs experts invoquent le principe de précaution (critère n° 2) et rappellent que, compte tenu du statut et du type d'espèce hautement migratoire, le manque de données et le manque de certitude scientifique totale ne peuvent être évoqués pour empêcher l'inscription de l'espèce. Un en particulier renforce le fait qu'en considérant un déclin jusqu'à 80% pour le requin marteau géant et un déclin significatif pour toutes les espèces de requins-marteaux (critères n° 1 et n° 8), le statut "en danger critique d'extinction" de l'UICN, et l'intensification de la pression sur toutes les populations de requins en raison de au commerce des ailerons de requin (critères n° 1 et n° 5), le besoin urgent de protéger le grand requin marteau doit être reconnu par les gouvernements et l'inscription doit être alignée sur d'autres traités (critères n° 5 et n° 6). L'un souligne fortement qu'une déclaration sans équivoque de préoccupation pour l'espèce et un engagement envers des stratégies de reconstitution de la population, ainsi qu'un soutien aux nations des Caraïbes protégeant déjà leur requin (critère n° 6).

Trois (3) experts considèrent que l'inscription à l'Annexe II n'est pas justifiée. D'une part, il y a un manque de données / preuves étayant la conclusion que l'espèce est en déclin à l'échelle mondiale et dans la région des Caraïbes (critère n° 1). Il n'y a aucune information sur la taille de la population, les restrictions sur son aire de répartition ou la fragmentation de la population (critère n° 1). La quantité de données / preuves disponibles à l'heure actuelle est insuffisante pour justifier une approche de précaution (critère n° 2). D'autre part, l'inscription n'est pas justifiée étant donné qu'il existe des preuves de stratégies de gestion réussies au niveau national (aire de répartition américaine) et que les données montrent que le grand marteau a augmenté dans l'Atlantique Ouest, ce qui démontre que les mesures de gestion pourraient fonctionner (critère n° 3). Elle précise qu'il est également logique de conserver tous les requins-marteaux sur la même annexe (cette justification n'est pas partagée car d'autres considèrent qu'au contraire, une mauvaise identification causée par des espèces d'apparence similaire serait une bonne raison de réinscrire toutes les espèces de requins-marteaux à l'annexe II).

Un (1) expert est indécis, étant sensible aux deux argumentaires.

### *Conclusion du groupe :*

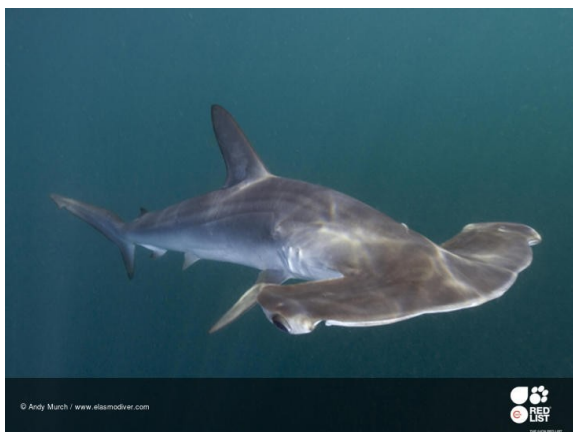
**Une majorité claire (10 opinions exprimées sur 13) mais pas de consensus** : selon la plupart des experts, il est très important d'inscrire les espèces à l'Annexe II du Protocole SPAW étant donné que l'espèce répond à des **critères clés** et également sur la base du fait qu'elles considèrent que les preuves de rétablissement de la population de l'Atlantique ne sont pas significatives par rapport à leur effondrement global et deuxièmement, compte tenu de l'évaluation la plus récente de l'UICN pour la population mondiale évaluée comme étant en danger critique d'extinction.

Les experts ont également recommandé de:

- Adapter la protection spatiale à la biologie des grands poissons pélagiques, ce qui implique une meilleure protection des sites de concentration et des couloirs de migration.
- Poursuite de la mise en œuvre des mesures associées à une abondance relative nettement plus élevée de requins, comme les sanctuaires de requins, les zones fermées, les limites de capture et l'absence de filets maillants et de palangres
- Interdire leurs prises dans les eaux américaines, ce qui protégerait plus de 90% de leur habitat principal.
- Mettre en œuvre des décisions politiques proactives et de précaution qui engagent des aspects socio-économiques clés de la pêche tropicale.

Référence du document final: Proposition de réinscription du grand requin marteau *Sphyrna mokarran* de l'annexe III à l'annexe II du protocole concernant les zones et la faune spécialement protégées (protocole SPAW) (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.24 addendum 4)

### 3.3.5. Requin marteau commun (*Sphyrna zygaena*)



Issu du site internet de la Liste rouge de l’UICN

<https://www.iucnredlist.org/species/39388/2921825>

*Sphyrna zygaena* est une grande espèce de requin marteau. Les données spécifiques aux espèces sur les requins-marteaux font défaut, ce qui rend les analyses des tendances au niveau des espèces inexactes. Cependant, sur la base des résultats des études citées ci-dessus, il est probable que les populations de requins-marteaux, en tant que groupe, aient diminué.

Le document complet peut être lu sous UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.24 addendum 4

## Évaluation globale de la proposition

**Quatorze (14)** experts ont répondu à la consultation finale.

Tous considèrent que la proposition respecte les exigences des lignes directrices et certains se félicitent de sa qualité pour prendre une décision. Les critères les plus fréquemment cités sont : preuve de déclin, conditions augmentant la vulnérabilité de l'espèce / menaces majeures, biologie, taille (critère n° 1), lorsque l'indication que l'espèce est menacée ou en danger, le manque de certitude scientifique complète ne peut pas être évoquée pour empêcher l'inscription (critère n° 2), les évaluations et tendances de l'UICN (critère n° 4), l'alignement avec d'autres efforts régionaux ou internationaux (critère n° 5), l'efficacité des efforts régionaux et coopératifs sur la protection et le rétablissement des espèces (critère n° 6) et aborder les problèmes d'identification erronée causés par des espèces d'apparence similaire (critère n° 8).

**Huit (8)** experts concluent que les critères pertinents pour l'inclusion dans l'annexe II de SPAW sont considérés comme remplis et que l'inscription à l'annexe II est justifiée pour le requin marteau commun, sur la base des critères et des informations disponibles dans la proposition. Malgré le manque d'informations, ils considèrent que la présente proposition contient suffisamment d'informations et appuient la proposition sur la base du motif suivant :

- L'espèce a subi un déclin extrême évalué à plus de 90% selon les évaluations exploratoires. C'est aussi une espèce à croissance lente, vraisemblablement vulnérable à l'impact anthropique (critère n° 1) et très vulnérable à la pêche ciblée pour le commerce des ailerons (critères n° 1 et n° 5).
- Deuxièmement, le statut de l'UICN est vulnérable et la tendance à la baisse (critère n° 4)
- Il a été inscrit à l'Annexe II de la CITES (critère n° 5).
- De plus, comme il est confondu avec *S. mokarran* et qu'il est aussi très vulnérable à la pêche ciblée pour le commerce des ailerons, sa réinscription en annexe II serait cohérente avec la proposition relative au grand requin marteau comme le critère n° 8.

Les raisonnements sont pour la plupart les mêmes que pour le grand requin marteau pour les mots des critères. Certains experts recommandent de remonter les requins marteaux en tant que groupe taxonomique (critère n° 8). L'un souligne fortement qu'une déclaration sans équivoque de préoccupation pour l'espèce et un engagement envers des stratégies de reconstitution de la population, ainsi qu'un soutien aux nations des Caraïbes protégeant déjà leur requin (critères n° 5 et n° 6).

**Six (6) experts** considèrent que l'inscription à l'Annexe II n'est pas justifiée. On considère qu'il y a un **manque de données / preuves** à l'appui de la conclusion que l'espèce est en déclin à l'échelle mondiale et dans la région des Caraïbes (critère n° 1). Il n'y a aucune information sur la taille de la population, la réduction de son aire de répartition ou la fragmentation de sa population (critère n° 1). La quantité de données / preuves disponibles à l'heure actuelle est insuffisante pour justifier une approche de précaution (critère n° 1 par rapport au critère n° 2). Deux autres suggèrent que les **Parties adhèrent à un protocole de gestion plus strict en vertu de l'annexe III**. Parmi les deux, on précise qu'il est également judicieux de garder tous les marteaux sur la même annexe (voir la justification le grand requin marteau) (critère n° 8). Deux experts évoquent enfin que la **Caraïbe est à la limite de son aire de répartition**, donc la protection sous SPAW n'a pas autant d'effet pour aider l'espèce (critère n° 1). **Ils ont modulé en soulignant** que la mise en place serait de : 1) **s'aligner sur l'ICCAT**, et 2) parce qu'il est **confondu avec le grand requin marteau** (ce qui ramène aux critères remplis par l'espèce).

## Conclusion du groupe :

**Près de la moitié** : selon certains experts (8), la réinscription est justifiée compte tenu du déclin significatif de toutes les espèces de requins-marteaux, du statut « vulnérable » au regard de l'UICN et de l'intensification de la pression due au commerce commercial des ailerons de requin. L'ajout à l'Annexe II de SPAW imposerait des mesures de conservation plus fortes de diverses nations des Caraïbes et pourrait également

permettre de faire face aux erreurs d'identification sur le terrain si l'ensemble de l'unité taxinomique est mis en place. Cependant, selon d'**autres experts** (6), les requins-marteaux communs sont rarement observés dans la région de la Grande Caraïbe. Il n'y a pas suffisamment d'informations dans la proposition sur la taille de la population, les réductions de son aire de répartition ou la fragmentation de sa population. De plus, les stratégies de gestion déjà mises en œuvre semblent donner jusqu'à présent de bons résultats (US Range). Par conséquent, il n'y a pas de raison suffisante pour proposer que cette espèce soit inscrite de l'annexe III à l'annexe II.

Les experts ont également recommandé de:

- Inscrire les espèces dans les accords internationaux de gestion des ressources pour améliorer la gestion nationale et régionale et faciliter la collaboration entre les États pour cette espèce
- Améliorer la collecte de données en vue du suivi scientifique de l'espèce (mieux comprendre le cycle biologique, l'utilisation de l'habitat et les schémas de migration de cette espèce)
- Mettre en œuvre des mesures visant à réduire la mortalité indésirable telles que des mesures d'évitement, des adaptations d'engins qui conduisent à une réduction des prises accessoires de cette espèce, etc.

Référence du document final : Proposition de réinscription du requin-marteau commun *Sphyrna zygaena* de l'annexe III à l'annexe II du protocole concernant les zones et la faune spécialement protégées (protocole SPAW) (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.24 addendum 5).

*TÂCHE 4 - Élaborer des priorités et des stratégies pour la collaboration régionale et la mise en œuvre de mesures de gestion pour améliorer la protection des espèces inscrites aux annexes du Protocole; y compris l'examen de la liste actuelle.*

### **Méthodologie**

Une première réunion a été organisée le 29/04/2020. Cette réunion a permis d'identifier des leaders actifs pour chaque sous-tâche. À partir de cette discussion, une première version de la proposition sur le Mérou de Nassau a été téléchargée sur Teamwork par Angela Somma le 10/07/2020 pour une série d'examen, réalisés par les experts via des outils en ligne collaboratifs. De plus, les premières versions des propositions de poissons-sciés et de tortues de mer ont été téléchargées sur Teamwork par Olga Koubrak et Julia Horrocks le 20/06/2020. Les experts ont eu plusieurs mois pour examiner les documents. Ils ont fait des commentaires et des ajouts qui ont été incorporés dans les dernières versions.

Une deuxième réunion a été organisée le 15/12/2020 avec 10 experts participants pour discuter des étapes ultérieures et de la finalisation des propositions. Un rapport de réunion a été rédigé et téléchargé sur Google Drive afin qu'il puisse être examiné par des experts.

Les propositions ont été examinées par tous les experts et leur version finale a été rédigée fin janvier pour être soumise aux points focaux lors du STAC.

### **Résultats et points saillants**

Le principal résultat a été la rédaction collaborative de 4 documents en ligne :

- Recommandations pour la protection et le rétablissement des tortues marines des Caraïbes (UNEP(DEPI) CAR WG.42-INF.39).
- Recommandations pour prévenir l'extinction du poisson-scié (UNEP(DEPI)CAR WG.42-INF.25)

- Recommandation pour une gestion efficace des requins et des raies listés dans les annexes SPAW (UNEP(DEPI)CAR WG.42-INF.24)

- Recommandations pour la protection et la conservation du mérrou de Nassau (UNEP(DEPI)CAR WG.42-INF.38)

#### 3.4.1. Protection et rétablissement des tortues marines des Caraïbes

Six espèces de tortues marines, vertes (*Chelonia mydas*), imbriquées (*Eretmochelys imbricata*), caouanne (*Caretta caretta*), luth (*Dermochelys coriacea*), olivâtre (*Lepidochelys olivacea*) et de Kemp (*Lepidochelys kempii*), ont été inscrites à l'annexe II. du Protocole SPAW depuis que le Protocole est entré en vigueur en 2000. Cependant, certaines Parties SPAW autorisent toujours le prélèvement de tortues marines malgré leur inscription à l'Annexe II et / ou ne gèrent pas leurs pêcheries de tortues en utilisant des critères biologiquement significatifs. Le manque d'application a été noté comme un problème dans de nombreuses Parties SPAW. Les prises accessoires dans les pêcheries côtières contribuent également au manque de rétablissement des tortues marines des Caraïbes et sont considérées comme un facteur majeur du déclin de la population de tortues luth de l'Atlantique Nord-Ouest.

#### Recommandations :

- Encourager le respect du protocole SPAW (document d'information sur l'exploitation des populations de tortues marines, dialogue avec les Parties non conformes)
- Compiler des informations sur le type de pêcheries côtières et développer une stratégie pour lutter contre les prises accessoires dans ces pêcheries
- Coordonner avec la Convention interaméricaine sur les tortues de mer (IAC) pour développer un mécanisme de coopération pour faciliter la mise en œuvre des recommandations
- Créer un groupe de travail composé de représentants des pays et d'experts en tortues de mer pour compiler des informations sur le type de pêche côtière pour chaque pays et sur les mesures de protection des tortues de mer existantes pour ces pêcheries.
- Demander aux Parties ayant des prélèvements indigènes en vertu de l'article 14 du Protocole SPAW de fournir des informations sur ces activités
- Développer et administrer un questionnaire aux Parties SPAW et aux observateurs qui examinent les problèmes liés à l'application au niveau national pour aider à identifier les lacunes et les obstacles à une application efficace.
- Soutenir les Parties dans l'élaboration, l'examen et / ou la mise à jour de leurs plans d'action pour le rétablissement des tortues de mer
- Veiller à ce que les futures Parties SPAW qui récoltent des tortues marines indiquent comment elles se conformeront au Protocole, y compris les protections juridiques qui seront fournies aux tortues marines, en vertu de l'article 10.

Référence du document final : Recommandations pour la protection et le rétablissement des tortues marines des Caraïbes (UNEP(DEPI)CAR WG.42-INF.39)

#### 3.4.2. Protection et rétablissement du poisson-scie à petites dents (*Pristis pectinata*) et du poisson-scie à grandes dents (*Pristis pristis*) dans la grande région Caraïbe

Le poisson-scie à petites dents et le poisson-scie à grandes dents de la liste SPAW sont deux des animaux les plus menacés des Caraïbes. Autrefois répandues dans toute la région, les deux espèces sont maintenant classées par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) comme étant en danger critique

d'extinction. La pêche est la principale menace, et la dégradation d'habitats clés compromet également leur survie.

Cinq pays SPAW sont considérés comme prioritaires pour la recherche sur le poisson-scie et / ou l'amélioration des politiques : les Bahamas, la Colombie, Cuba, le Honduras et le Panama. Cependant, l'examen montre que trois de ces pays prioritaires ne disposent pas de lois dédiées à la protection du poisson-scie. Dans les deux pays qui ont des lois relatives au poisson-scie, il y a une ambiguïté quant à savoir si la mise à mort accidentelle ou intentionnelle de l'animal est interdite. Aucun des pays n'a de lois obligeant de relâcher le poisson-scie avec un minimum de dommages s'il est capturé accidentellement.

Les recommandations comprennent:

- Les réglementations nationales interdisant explicitement et spécifiquement la pêche, l'abattage, la rétention, la vente et le commerce du poisson-scie, en particulier au Panama, au Honduras et en Colombie;
- Les réglementations nationales des Bahamas interdisant explicitement et spécifiquement la pêche, l'abattage, la rétention et la vente du poisson-scie sur le marché intérieur;
- Programmes d'éducation et d'application de la loi
- Mesures de gestion de la pêche
- Recherche et protection des habitats critiques du poisson-scie, en particulier les mangroves, dans toute la région;
- Un plan d'action régional pour le rétablissement du poisson-scie pour rehausser le profil de l'espèce et faciliter l'alignement, la coopération, le partage d'informations et le renforcement des capacités entre les Parties à SPAW.
- Une tâche / sous-groupe spécifique dédié au poisson-scie dans le groupe de travail sur les espèces

Reference du document final : Recommandations pour prévenir l'extinction des poissons-scies (UNEP(DEPI)CAR WG.42-INF.25)

### 3.4.3. Protection et conservation du mérrou de Nassau (*Epinephelus striatus*) dans la grande région Caraïbe

Rédaction en collaboration d'un document en ligne : « Recommandations pour la protection et la conservation du mérrou de Nassau »

Le mérrou de Nassau (*Epinephelus striatus*) était autrefois une espèce d'une importance commerciale considérable pour la région des Caraïbes, mais au cours des deux dernières décennies, les populations ont diminué de plus de 60% en raison de la surpêche. Les espèces qui se regroupent pour frayer, comme le mérrou de Nassau, sont particulièrement vulnérables à la surexploitation en raison de leur dispersion et de leur nature migratoire au-delà des frontières nationales. En tant que prédateur de niveau supérieur, le mérrou de Nassau est écologiquement important pour les écosystèmes récifaux et joue également un rôle crucial dans la sécurité alimentaire et le maintien des moyens de subsistance de nombreux pays de la région des Caraïbes.

Les recommandations comprennent:

- Coordination et coopération avec les organismes régionaux des pêches (COPACO, OSPESCA, CRFM, CFMC et CITES)
- Communication et renforcement des capacités (plate-forme internet à travers le Centre d'activités régional du CEP / SPAW, campagne de communication sur les zones fermées et la saison potentiellement fermées convenues au niveau régional, fiche de rapport pour suivre et rapporter les concentrations de poissons reproducteurs)
- Liens avec le Réseau et le Forum des gestionnaires des aires marines protégées des Caraïbes (CaMPAM) sous SPAW
- Une tâche spécifique dédiée au mérrou de Nassau dans le GT de SPAW sur les Espèces pourrait être établie pour faciliter la mise en œuvre de ces recommandations et pour renforcer la coordination avec les organismes régionaux de gestion des pêches tels que la COPACO.



Reference du document final : Recommandations pour la conservation du mérrou de Nassau (UNEP(DEPI)CAR WG.42-INF.38)

#### 3.4.4 Gestion efficace des requins et des raies

Neuf espèces de requins et de raies sont actuellement inscrites à l'annexe III du protocole SPAW: requin longimane (*Carcharhinus longimanus*), requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*), requin baleine (*Rhincodon typus*), requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*), grand requin marteau (*Sphyrna mokarran*), requin marteau commun (*Sphyrna zygaena*), raie manta de récif (*Manta alfredi*), raie manta géante (*Manta birostris*) et « raie manta de l'Atlantique » (*Manta cf. birostris*). En conséquence, les Parties adoptent des mesures appropriées pour assurer la protection et le rétablissement de ces espèces et peuvent réglementer l'utilisation de ces espèces afin d'assurer et de maintenir leurs populations aux niveaux les plus élevés possible (art. 11, paragraphe 1, point c) le protocole SPAW).

Ces espèces sont également gérées par des organisations régionales de gestion des pêches : la Convention internationale pour la conservation du thon de l'Atlantique (ICCAT), la Commission des pêches de l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO) dédiée uniquement à la région des Caraïbes, la Convention sur le commerce des espèces menacées d'extinction (CITES) et le Mémoire d'entente de la CMS sur les requins, un accord spécialisé dans le cadre de la CMS pour la conservation des requins et des raies migratrices. Plus de la moitié des Parties SPAW sont soit membres, soit non membres coopérants de l'ICCAT. Toutes les Parties SPAW sont membres de la COPACO et des Parties CITES. Tous les requins et raies de l'Annexe III sont inscrits à l'Annexe II de la Convention sur le commerce des espèces menacées d'extinction (CITES). En outre, sept Parties SPAW sont également Parties à la CMS [A1] et quatre Parties ont signé le Mémoire d'entente de la CMS sur les requins.

#### Les recommandations comprennent:

- Mettre en œuvre la législation nationale pour la gestion durable de chacune des 9 espèces dans leurs eaux conformément à l'article 11 (1) c du protocole et faire rapport au STAC de SPAW sur les progrès de la mise en œuvre sur une base annuelle.
- Participer au groupe de travail COPACO / CITES / OSPESCA / CRFM / CFMC sur la conservation et la gestion des requins.
- Adopter des limites de capture de précaution pour toutes les espèces de requins et de raies inscrites à l'annexe III du Protocole SPAW
- Interdire l'enlèvement des ailerons de requin en mer et exiger que tous les requins soient débarqués avec leurs ailerons naturellement attachés
- Se conformer aux exigences de la CITES et de la CMS (pour les Parties SPAW qui sont également Parties à la CMS)
- Mettre en œuvre la collecte de données sur les prises de requins et de raies (par), mettre en place un système de suivi indépendant des pêcheries et développer du matériel de sensibilisation et d'éducation en collaboration avec des experts des requins et des raies
- Éliminer les subventions néfastes à la pêche
- Mettre fin à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) et aux pratiques de pêche destructrices
- Empêcher les prises accidentelles de requins et de raies dans les pêcheries
- Améliorer la collecte et l'identification des données (mener des recherches sur les habitats critiques et les prises accessoires côtières, développer du matériel de sensibilisation et d'éducation, augmenter la capacité de surveiller la flotte de pêche commerciale, examiner les outils d'identification des espèces disponibles)
- Examiner la gestion des espèces inscrites à l'annexe III tous les deux ans pour évaluer dans quelle mesure les recommandations de gestion durable ont été suivies

- Coopérer avec la CMS et le Mémoire d'entente de la CMS sur les requins sur la conservation des requins et des raies dans la région

Reference du document final : Gestion efficace des requins et des raies (UNEP(DEPI)CAR WG.42-INF.24)

## ***TASK 6 - Questions et demandes relatives aux mammifères marins***

### ***Méthodologie***

Trois réunions ont été organisées en 2020 les 21 avril, 29 juin et 8 octobre. Elles ont abouti à la rédaction collaborative d'un document: « Boîte à outils pour la mise en œuvre des directives d'observation des mammifères marins dans la région des Caraïbes » et à l'examen de 2 documents : une analyse technique du plan d'action pour les mammifères marins » et la liste mise à jour des cétacés figurant à l'annexe II du protocole SPAW. Au total, 12 experts ont assisté aux réunions : J. Horrocks (Barbade), P. Hoetjes & A.-M. Svoboda (Pays-Bas), M. Casilla (République dominicaine), N. Young (États-Unis), G.Mannaerts & J.Vermot (France), S.Millward, P. Kramer, T.Stoffers (observateurs), C. Vails & M. Borobia (consultants pour le CAR-SPAW).

### ***Résultats et points saillants***

*Sous-tâche 6.1* : “Boîte à outils pour la mise en œuvre des directives d'observation des mammifères marins dans la région des Caraïbes”

Cette tâche a été discutée lors des 3 réunions dédiées aux mammifères marins et les 12 experts ont donc contribué à ces discussions. Un travail important a également été réalisé sur des documents collaboratifs en ligne et la plupart des experts ont également contribué à ce travail.

À partir des demandes du dernier STAC et en particulier de la mise en œuvre du work package 4 CARI'MAM dédié à l'observation commerciale des baleines durable et respectueuse de la faune (y compris le développement d'un label sur le long terme), les moyens d'accompagner le développement d'un les activités durables ont été discutées lors des trois réunions du groupe de travail sur les espèces dédié aux mammifères marins.

Au cours des réunions, deux options différentes se sont dégagées :

- Plusieurs experts ont exprimé leur intérêt pour le développement d'une certification qui devrait encourager, par des incitations économiques, une meilleure adoption des lignes directrices. Cette idée a également été soutenue par la plupart des membres du CARI'MAM (opérateurs d'observation des baleines et gestionnaires d'aires marines protégées). Certains pays ont également manifesté leur intérêt pour le projet lors du dernier STAC lors de sa présentation, notamment la République dominicaine qui s'est engagée dans le projet Cari'Mam.

- Deux experts ont exprimé des inquiétudes concernant la priorisation. Ils ont expliqué que plusieurs tentatives de mise en œuvre d'un ensemble de règles contraignantes ont échoué aux États-Unis, même là où les ressources de mise en œuvre semblaient suffisantes. Au contraire, ils ont souligné que de nombreux régimes volontaires fonctionnent dans le pays. Ils craignaient qu'un projet de certification ne soit un peu trop prématuré dans la région, potentiellement difficile à mettre en œuvre et gourmand en ressources pour l'exploitation et la surveillance, et que l'urgence va d'abord à une adoption plus large et meilleure mise en œuvre des directives du PNUE / SPAW par les pays. Trois experts ont recommandé de donner la priorité à la mise en œuvre d'outils de sensibilisation et de renforcement des capacités (éducation, sensibilisation, renforcement des capacités, mise en réseau...) pour encourager et faciliter l'utilisation des directives rédigées par le PNUE en 2011.

En conséquence, il a été décidé de rédiger deux documents:

- un document de groupe de travail, intitulé « Boîte à outils pour la mise en œuvre des directives d'observation des mammifères marins dans la région des Caraïbes », présentant les différents outils non contraignants qui pourraient être développés pour encourager la mise en œuvre des directives;
- un document sous la seule responsabilité du CARI'MAM et du CAR-SPAW, sur le développement d'une certification régionale, et intégrant les suggestions d'experts volontaires mais aussi d'autres retours et demandes des réseaux régionaux / pays / praticiens de terrain sur un tel outil .

Concernant la certification, les experts du groupe de travail ont fait les recommandations suivantes :

- Compiler ce qui a été fait ailleurs pour réglementer les activités d'observation des baleines. En particulier, développer des contacts avec la CBI, coopérer avec le groupe de travail sur l'observation des baleines du Comité scientifique de la CBI pour obtenir des conseils.
- Prendre l'exemple du Méditerranéen et du développement réussi et à long terme (14 ans) d'une certification par ACCOBAMS.
- Ajouter au groupe Gianna Minton (auteur du manuel d'observation des mammifères marins de la CBI et du processus de certification ACCOBAMS).
- Concentrez-vous d'abord sur les sanctuaires et les AMP pour tester la mise en œuvre de la certification.
- Créer une certification avec plusieurs niveaux / grades d'exigences, en fonction de l'impact / de l'importance de l'industrie d'observation des mammifères marins dans le pays et des ressources du territoire.

#### Références des documents finaux :

- Boîte à outils pour la mise en œuvre des directives d'observation des mammifères marins dans la région des Caraïbes (UNEP(DEPI)/CAR WG 42/INF.32):
- Recommandations pour soutenir l'observation durable des mammifères marins dans la grande région Caraïbe (UNEP(DEPI)/CAR WG 42/INF.31)
- Recommandations pour une certification régionale pour une activité commerciale durable d'observation des mammifères marins dans la grande région Caraïbe (UNEP(DEPI)/CAR WG 42/INF.31-Addendum 1)

#### *3.5.2. Sous-tâche 6.2: Contribuer à la mise à jour du plan d'action pour les mammifères marins (MMAP) de 2008 qui sera rédigé par le CAR-SPAW*

Lors de la première réunion sur les mammifères marins (avril 2020), les experts ont été informés qu'une analyse scientifique et technique du plan d'action SPAW 2008 pour les mammifères marins était en cours de rédaction dans le cadre de Cari'Mam et qu'il leur sera demandé de revoir le document comme dès qu'il sera disponible. Lors de la deuxième réunion (juin 2020), les consultants en charge des travaux, ont présenté la méthodologie utilisée et les travaux en cours. Le document a été présenté aux experts lors de la troisième réunion (octobre 2020) par les consultants et le CAR-SPAW.

Tous les experts ont convenu qu'il s'agissait d'un travail majeur avec une bonne structure globale et des informations qualitatives. Les experts ont également demandé une prolongation pour examiner le document. Après consultation du calendrier des consultants, il a été décidé de reporter la date limite d'examen à la fin du mois d'octobre.

Le consultant a examiné le document conformément aux suggestions des experts et la version finale du document a été mise à disposition début janvier.

#### Références du document final

Mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des mammifères marins (MMAP) dans les Caraïbes : une analyse scientifique et technique (UNEP(DEPI)/CAR WG 42/INF.29-Addendum 1)

### 3.5.3. Sous-tâche 6.3: Détailler la liste des espèces de cétacés répertoriées comme «All spp» dans l'annexe II du protocole SPAW

Au cours du dernier STAC, les Parties contractantes ont suggéré que le CAR-SPAW identifie toutes les espèces répertoriées comme des groupes entiers dans le cadre du Protocole et présente des listes complètes pour le prochain STAC, telles que les espèces incluses dans le groupe des coraux et des mammifères marins. En effet « toutes les espèces de cétacés (spp) » relèvent de la protection de l'annexe II du protocole SPAW, mais pour le moment certaines espèces de cétacés présentes dans la région sont absentes de la liste indicative existante des espèces de cétacés, bien que bénéficiant toujours de la protection du protocole.

#### Recommandations :

- Deux espèces de cétacés doivent être ajoutées à la liste des Cétacés: *Sotalia guianensis* et *Inia geoffrensis*. Certains experts ont également demandé d'ajouter *Delphinus capensis*, mais comme il est désormais considéré comme étant la même espèce que *Delphinus delphis*, il n'a pas été ajouté à la liste.
- *Trichechus inunguis* doit être ajouté à la liste des Siréniens.
- La liste doit être conservée telle qu'elle est actuellement : une liste indicative des espèces actuellement observées dans la région.

La liste a été revue par le CAR-SPAW et présentée aux experts lors de la dernière réunion (octobre 2020). Elle a été téléchargée sur la plate-forme de travail d'équipe et les experts ont eu plusieurs semaines pour examiner le document. Aucune modification n'a été demandée par les experts. Le document final est une indication des espèces actuellement observées dans la région et a été mis en ligne sur la plateforme fin octobre.

Lien vers le document final : liste indicative des espèces de Cétacés et Siréniens actuellement identifiées dans la région des Caraïbes.

## ***VI. CONCLUSION GÉNÉRALE DU CAR-SPAW CONCERNANT LES PROPOSITIONS D'ESPÈCES À INSCRIRE AUX ANNEXES II ET III DE SPAW.***

Dans l'ensemble, les éléments discutés ci-dessus, le CAR-SPAW en tant que président du groupe de travail sur les espèces aimerait remercier chaleureusement les experts pour l'incroyable quantité de contributions, de soutien et de travail qui ont été réalisés sur une période relativement courte, moins d'un an, la moitié de l'exercice biennal ayant été consacrée à la rédaction des termes de référence et à la création des groupes.

Conformément au mandat, les experts ont travaillé selon deux approches principales, l'une n'excluant pas l'autre :

**- Renforcer la mise en œuvre des mesures de gestion des espèces inscrites aux annexes du Protocole, que ce soit à l'annexe II ou à l'annexe III, et en particulier élaborer des priorités et des stratégies de collaboration régionale et de mise en œuvre de mesures de gestion** pour améliorer la protection des espèces migratrices à grande distance. A ce titre et se concentrer en particulier sur le mérrou de Nassau (annexe III), le poisson-scie (annexe II), les tortues marines (annexe II), les espèces de requins et de raies (annexe III) sans oublier les mammifères marins (annexe II) et dans tous les cas fortement préconiser sur la nécessité de s'engager dans des mesures de gestion adaptées

**- Traiter en tant qu'espèce prioritaire considérée comme prioritaire par le STAC et évaluer le statut de ces espèces pour déterminer si des espèces ou un groupe d'espèces peuvent justifier une inscription dans les annexes du Protocole SPAW et fournir les résultats des examens au STAC**, et se concentrer sur les poissons : les poissons-perroquets et les espèces de requins et de raies. Les experts qui contribuent aux évaluations finales considèrent que les propositions élaborées collectivement respectent les exigences des lignes directrices et saluent leur qualité pour prendre une décision. Presque tous considèrent que plusieurs espèces répondent à des critères clés et qu'il est de la plus haute importance de les lister / les mettre à jour:

- **toutes les espèces de poissons-perroquets (Perciformes : Scaridae) à inscrire à l'annexe III** : pleinement soutenu par tous les experts ayant contribué à l'évaluation finale notamment sur la base de l'importance des poissons-perroquets pour la protection des écosystèmes vulnérables des récifs coralliens (critère n° 10), efficacité des mesures ou de la protection partielles ou complètes déjà prises par plusieurs parties SPAW (critère n° 6) et la taille et le déclin de la population (critère n° 1)

- **les trois plus grandes espèces de poissons perroquets (*Scarus guacamaia*, *Scarus coeruleus* et *Scarus coelestinus*) à inscrire à l'annexe II** : appuyées par tous les experts sauf un. Le fait que les populations des 3 espèces soient considérablement réduites par rapport aux niveaux historiques basés sur les meilleures preuves disponibles (critère n° 1), l'importance de l'espèce pour le maintien des écosystèmes vulnérables en tant que bioérodeurs de grande taille et médiateurs écologiquement uniques pour le recrutement des coraux (critère n° 10) et l'efficacité des mesures strictes de protection prises par certaines parties de SPAW (critère n° 6) étaient les raisons les plus fréquemment citées en faveur de l'inscription à l'Annexe II. *Scarus viride* a été débattu mais n'a pas été considéré comme satisfaisant aux critères de l'annexe II.

- **le requin longimane (*Carcharhinus longimanus*) à réinscrire de l'annexe III à l'annexe II du protocole SPAW** : fortement soutenu par tous les experts sauf un, notamment en raison des preuves d'un déclin drastique (critère n° 1), de la nécessité de protéger pleinement l'espèce en s'alignant sur les autres traités internationaux (critère n° 5) et l'efficacité des efforts de coopération en matière de protection et de rétablissement des espèces (critère n° 6). Les preuves de rétablissement de la population de l'Atlantique sont considérées comme non pertinentes par rapport à leur effondrement global et à l'évaluation la plus récente de l'UICN pour la population mondiale évaluée comme étant en danger critique d'extinction avec une tendance à la baisse (critère n° 4) et du fait que cela ne concerne qu'une partie de l'aire de répartition dans la Caraïbe.

- **le requin baleine (*Rhincodon typus*) et la raie manta géante (*Manta birostris*), à réinsérer de l'annexe III à l'annexe II du protocole SPAW** : soutenu par tous les experts sauf un. Ils recommandent fortement la protection intégrale de ces deux espèces, la jugeant cruciale selon les tendances actuelles, la reconnaissance scientifique du déclin mondial, la vulnérabilité très accrue aux menaces liées à leur faible croissance, leur longévité et leur maturation tardive (critère n° 1), les plus évaluation récente récente de l'UICN pour la population mondiale en danger d'extinction avec tendance à la baisse (critère n° 4), la nécessité de protéger pleinement l'espèce pour s'aligner sur d'autres traités internationaux (critère n° 5) Ils soulignent que le manque de certitude scientifique totale, normal pour des espèces aussi rares et difficiles à étudier, ne peut être évoqué pour empêcher l'inscription de l'espèce et ne peut pas être un obstacle à la mise en œuvre d'une gestion et d'engagements efficaces (critère n° 2).

- **les requins marteaux (*Sphyrna* spp.) à réinscrire de l'annexe III à l'annexe II du protocole SPAW** : avis mitigé. Une majorité d'experts considère qu'il est très important de les inscrire à l'annexe II du Protocole SPAW, en particulier le grand requin marteau (10 sur 13 experts), compte tenu des preuves d'un déclin significatif pour toutes les espèces de requins-marteaux, de leur statut au titre de l'UICN et de leur intensification. pression due au commerce commercial des ailerons de requin (critère n° 1), la nécessité d'augmenter le niveau de protection de cette espèce pour s'aligner sur d'autres traités internationaux (critère n° 5) et l'efficacité des efforts de coopération sur la protection et le rétablissement des espèces (critère n° 6). Dans l'aire de distribution de l'espèce, des stratégies de gestion réussies au niveau national (aux États-Unis) montrant que l'application des mesures de gestion seules pourrait fonctionner, succès potentiel de ces stratégies dans l'augmentation de la population de l'Atlantique Ouest par rapport à leur effondrement global et évaluation la plus récente de l'UICN pour la population mondiale à tendance à la baisse (en particulier pour le grand marteau en danger critique d'extinction) sont tous les critères utilisés « des deux côtés ». En particulier, une identification erronée régulière ou une identification uniquement au genre dans les pêcheries était un argument pour les maintenir tous à l'annexe III ou pour la plupart des experts, y compris certains considérant qu'ils ne remplissaient pas tous les critères pour avoir le marteau lisse et l'unité taxonomique entière de *Sphyrna* sp. mis en liste selon le critère n° 8.

- en général, tout en n'étant pas pleinement consensuels sur ce qui serait le plus efficace, tous les experts préconisent vivement que **les Parties adhèrent à des protocoles plus stricts pour protéger et gérer les espèces, que ce soit au titre de l'annexe II ou de l'annexe III**. Ils soulignent que le besoin urgent de

protéger les requins et les espèces plus menacées au niveau mondial doit être reconnu par les gouvernements.

- En particulier, la nécessité de stratégies de reconstitution des populations, ainsi que de fournir un soutien aux nations des Caraïbes qui protègent déjà des espèces, et pas spécifiquement les requins et raies. Un déclin dû à la mortalité directe (pêche) mais également à d'autres menaces telles que l'enchevêtrement, l'hameçonnage ou les collisions avec des navires, sont observés pour de nombreuses espèces, notamment les mammifères marins, les requins, les raies et les tortues. Des préoccupations ont également été exprimées quant aux effets du changement climatique, de l'acidification des océans, des déversements d'hydrocarbures, d'autres pollutions et contaminants, ainsi que du tourisme, de la perte et de la dégradation des habitats qui les menacent, ce qui augmente la vulnérabilité de l'espèce, en particulier lorsque ceux-ci sont à croissance lente. Toutes ces menaces sont applicables et / ou documentées dans la région des Caraïbes, avec divers degrés d'intensité et d'espèces impliquées, et ce malgré les lacunes / insuffisance des données sur la taille et la dynamique de la population. Gardant à l'esprit que le manque de données sur des espèces aussi difficiles à étudier ne peut pas être un obstacle à la mise en œuvre d'une gestion efficace ou à l'alignement sur d'autres engagements, **il y a de la place pour agir, et les experts encouragent l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion régionaux également comme niveau de protection le plus élevé lorsque cela est justifié ou convenu par les Parties de la région.**

### **Recommandations**

Compte-tenu de la représentativité et du grand nombre d'experts qui ont contribué aux évaluations finales (entre 14 et 17 selon les espèces), le CAR-SPAW recommande au STAC de suivre leur expertise lorsqu'ils parviennent à un consensus ou à une très large majorité et donc à recommander :

#### À la COP :

- à inclure à l'**annexe II les trois plus gros poissons perroquets (*Scarus guacamaia*, *Scarus coeruleus* et *Scarus coelestinus*)** et à inscrire **tous les autres poissons perroquets (Perciformes: Scaridae) à l'annexe III du Protocole**
- de transférer le **requin longimane *Carcharhinus longimanus*, le requin baleine *Rhincodon typus*, et la raie manta géante *Manta birostris*, de l'annexe III à l'annexe II**
- de poursuivre les discussions sur les espèces de requins marteaux (y compris le **grand requin marteau *Sphyrna mokarran* et le requin marteau commun *Sphyrna zygaena***) pour construire une conclusion plus unanime sur les propositions à soumettre pour approbation à la COP10.

#### Aux Parties SPAW (et autres pays volontaires) :

- de **nommer des experts** afin de diversifier les compétences et l'expertise, et assurer la représentation géographique et politique la plus exhaustive mais aussi comme moyen efficace d'être impliqué dans la mise en œuvre de SPAW et de mieux exprimer leurs besoins et souhaits dans le protocole SPAW.
- **s'engager dans des mesures de gestion plus strictes** pour inverser efficacement les tendances à la baisse des populations des espèces susmentionnées ou des espèces en général énumérées aux annexes II et III. Ces mesures doivent être élaborées, mises en œuvre / appliquées et avancées à une échelle de temps réaliste ou souhaitée et, le cas échéant, développées dans des **plans d'action régionaux**.
- **passer en revue les progrès accomplis dans la mise en œuvre** de la gestion durable des espèces inscrites à l'annexe III sur une base biennale afin d'éviter un nouveau déclin et des risques pour la population.



- en particulier pour baser la **mise en œuvre et rendre compte des recommandations** élaborées sur le mérou de Nassau (annexe III), le poisson-scie (annexe II), les tortues marines (annexe II), les requins et raies (annexe III) sans oublier les mammifères marins (annexe II)

Au groupe de travail / CAR-SPAW :

- **engager l'évaluation et les recommandations** de gestion d'autres espèces ou groupes d'espèces et poursuivre les tâches en cours sur les espèces susmentionnées (mérou de Nassau, poisson-scie, requins et raies, perroquet...)

- **travailler en étroite collaboration avec le groupe de travail sur les dérogations** car les deux sont étroitement liés

- **poursuivre les efforts visant à impliquer les organismes de gestion des pêche** pour améliorer la gestion, mais aussi pour obtenir des données régionales sur les pêches qui pourraient éclairer l'évaluation des niveaux régionaux de prises accessoires ou de prises dirigées de ces espèces et établir un lien avec le GT

Au STAC :

- **réviser les termes de références** si nécessaire et notamment son **annexe** (mettre à jour les tâches actuelles du groupe de travail).

## ANNEXE : LISTE DES EXPERTS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ESPECES

<b>Nom de l'expert</b>	<b>Affiliation</b>
Julia Horrocks	Barbade
Vivian Ramnarace	Belize
Jamal Galves	Belize
Luis Chasqui Velasco	Colombie
Heins Bent-Hooker	Colombie
Marcos Casilla	Republique dominicaine
Jean Vermot	France
Gérald Mannaerts	France
Anne-Marie Svoboda	Pays-Bas
† Paul Hoetjes	Pays-Bas
Eric F. Salamanca	Turques-et-Caiques
Kristen Koyama	USA
Nina Young	USA
Patricia Kramer	AGRRA
Camilo Thompson	AIDA
Susan Millward	AWI
Alejandro Acosta	GCFI
Courtney Vails	Ind/Lightkeepers
Monica Borobia-Hill	Ind/ancien officiel du programme SPAW
Brice Semmens	Ind/Poisson-perroquet
Chelsea Harms-Tuohy	Ind/Poisson-perroquet
Twan Stoffers	Ind/Requins
Irene Kingma	Ind/Requins
Olga Koubrak	SeaLifeLaw
Andrea Pauly	UNEP/MoU Requin de la CMS
Myles Philips	WCS /COPACO
Karen Eckert	WIDECAST
Sandrine Pivard	CAR-SPAW/ présidente